



INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE DE BGL BNP PARIBAS, EN SA QUALITE D'ACTUER DES MARCHES FINANCIERS, RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE DANS LES ACTIVITES DE GESTION DU PORTEFEUILLE

Date publication : 10.03.2021

Date de mise à jour : 25.09.2024

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) en vigueur à partir du 10 mars 2021, BGL BNP Paribas vous communique des informations en lien avec ses politiques relatives aux incidences négatives en matière de durabilité.

Les principales incidences négatives (« PAI » pour « Principal adverse impact indicators ») sur les facteurs de durabilité correspondent aux incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant qu'acteur des marchés financiers, BGL BNP Paribas tient compte de l'impact de l'investissement sous-jacent sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et actes de corruption).

BGL BNP Paribas prend en compte les principales incidences négatives dans ses décisions de gestion de portefeuille en adoptant l'approche détaillée ci-après.

L'approche de BGL BNP Paribas concernant les principales incidences négatives repose sur un éventail d'analyses et de sources de données extra financières :

a. La politique du Groupe BNP Paribas :

BNP Paribas S.A. coordonne les actions d'investissement dans les secteurs sensibles, excluant certains secteurs ou entreprises. Voir à cet égard les [politiques sectorielles](#) de BNP Paribas développées en collaboration avec des experts indépendants. Pour chaque secteur, BNP Paribas tient compte d'un éventail d'exigences obligatoires, de critères d'évaluation et de bonnes pratiques sectorielles, le cas échéant.

b. Le filtrage des émetteurs au regard des critères

ESG¹ par BNP Paribas Asset Management :

S'agissant des obligations et des actions, BGL BNP Paribas s'appuie sur les informations, les sources de données et les politiques de BNP Paribas Asset Management, axées sur la durabilité. Le processus de sélection des émetteurs s'appuie sur les piliers de la [Global Sustainability Strategy](#) (Stratégie globale de durabilité) mise au point par BNP Paribas Asset Management, qui permet d'établir une classification des émetteurs sur la base de divers facteurs de durabilité :

- L'évaluation ESG est axée sur un nombre restreint d'indicateurs ESG fiables, sélectionnés en fonction des critères de matérialité, de mesurabilité, de qualité et de disponibilité des données, à l'aide notamment des sources suivantes :
 - Fournisseurs externes : organismes spécialisés dans les données et la recherche ESG, ainsi que les courtiers spécialistes de l'ESG et traditionnels ;
 - Recherche qualitative interne : perspectives des analystes ESG de BNP Paribas Asset Management, qui évaluent la performance ESG et examinent les données des fournisseurs, sur la base d'échanges directs avec les émetteurs, des recherches des milieux universitaires, des institutions et de la société civile et des publications officielles des émetteurs ;
 - Institutions internationales : Eurostat, l'OCDE, l'ONU, la Banque mondiale, l'Agence internationale de l'Energie, l'Organisation mondiale de la santé.
- La stratégie de vote et d'engagement (« Stewardship Strategy ») inclut l'engagement proactif auprès des entreprises et autres émetteurs ainsi que l'engagement auprès des décideurs politiques sur les questions de durabilité.
- Le code de Conduite Responsable des Entreprises (« [Responsible Business Conduct policy](#) ») permet

¹ Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.



d'éviter tout risque réglementaire et de réputation; il favorise le respect des droits fondamentaux par les entreprises en matière de droits de l'homme et du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, sur la base des dix [Principes du Pacte mondial des Nations unies](#).

- L'approche prospective (« forward looking perspective »), ou les « 3 E », évalue l'engagement en faveur des trois problématiques clés que sont la transition Énergétique, L'Environnement et l'Égalité.

BNP Paribas Wealth Management s'appuie sur l'ensemble de données du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Asset Management pour pouvoir :

- Exclure ou sélectionner des émetteurs (actions et obligations).
- Noter les actions et les obligations selon la méthodologie de notation Trèfles propriétaire de BNP Paribas Wealth Management.

BGL BNP Paribas s'appuie sur l'ensemble de données du Groupe BNP Paribas et de BNP Paribas Asset Management pour pouvoir :

- Identifier les actions et les obligations, lorsque cela est possible, selon les « préférences en matière de durabilité » telles que définies dans le règlement délégué MiFID².
- Considérer et prendre en compte les PAI n° 10 et n°11 en s'appuyant sur un certain nombre de normes internationales auxquelles BNP Paribas adhère, en particulier : les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui peuvent entraîner l'exclusion de sociétés actives dans certains secteurs. Les PAI n° 10 et n° 11 sont pris en compte et traités par le **Code de Conduite Responsable des Entreprises** (« [Responsible Business Conduct policy](#) ») de BNP Paribas Asset Management qui évalue et exclut les entreprises exposées à des émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et/ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Considérer et prendre en compte le PAI n° 14, en particulier : exposition à des armes controversées. Les conventions suivantes sur les armes controversées prises en compte pour le PAI n° 14 sont les suivantes : la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008) et la convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999), la convention sur les armes biologiques et à toxines (1972) et la convention sur les armes chimiques (1993). Toutes les sociétés bénéficiaires d'investissements qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées sont exclues.

De plus amples informations sur la méthodologie en trèfles sont disponibles sur notre [site Internet](#).

c. Analyse des gestionnaires d'actifs et des fonds et ETF³ recommandés :

BNP Paribas Wealth Management recueille des informations en matière de durabilité auprès des gestionnaires d'actifs, fournies sur la base d'un questionnaire interne de due diligence:

- Fonds : questions détaillées couvrant 6 domaines, sur la société de gestion et/ou sur le fonds, concernant les pratiques ESG et les exclusions, les politiques d'engagement et d'exercice des droits de vote, la transparence, la durabilité de la société de gestion d'actifs, les thématiques durables et l'impact ;
- ETF : questions couvrant les 6 domaines susmentionnés ;
- Fonds d'investissements alternatifs de type ouvert : questions détaillées couvrant 7 domaines.

BNP Paribas Wealth Management examine le pourcentage de l'univers disponible qui a été exclu sur la base de considérations ESG, à savoir des exclusions sectorielles, basées sur des normes ou sur des activités ainsi que sur les notes ESG les moins bonnes parmi les émetteurs comparables. Les procédures de due diligence identifient également la manière dont les controverses ESG sont prises en compte dans le processus d'investissement du fonds.

BNP Paribas Wealth Management s'appuie sur les données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG du produit financier fournies au sein de l'EET (format *European ESG Template* défini par Findatex), à savoir :

- Données concernant l'alignement sur la taxinomie de l'instrument financier (pourcentage d'alignement, sur la base du règlement Taxinomie de l'UE) ;
- Données concernant la durabilité de l'instrument financier (pourcentage d'investissements durables, sur la base du règlement SFDR) ; et
- Données sur les Principaux indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur la durabilité.

Grâce à cette double analyse lors de la sélection de fonds et d'ETF, BGL BNP Paribas est en mesure de :

- Sélectionner des gestionnaires d'actifs, des fonds et des ETF ;
- Etablir, si possible, une classification des fonds et des ETF selon les « préférences en matière de durabilité »⁴ telles que définies dans le règlement MiFID et établissant un système de classification.
- Prendre en compte et traiter le PAI n° 10 en s'appuyant sur un certain nombre de normes internationales auxquelles BNP Paribas adhère, en particulier : les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. A cette fin, BNP Paribas Wealth Management examine les fichiers européens de données ESG (EET) et les prospectus de vente fournis par les sociétés de gestion d'actifs pour s'assurer que le

² Article 2(7) du règlement délégué MiFID 2017/565

³ Exchange-Traded Funds, ou fonds indiciels cotés

⁴ Article 2(7) du règlement délégué MiFID 2017/565



PAI n° 10 est pris en compte. Dans le cas contraire, BNP Paribas Wealth Management prend des mesures pour réduire le risque et/ou minimiser l'exposition à une violation du PAI n° 10.

- Prendre en compte et traiter le PAI n° 14, en particulier: exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques). A cette fin, BNP Paribas Wealth Management examine les fichiers européens de données ESG (EET) et les prospectus de vente fournis par les sociétés de gestion d'actifs pour s'assurer que le PAI n° 14 est pris en compte. Dans le cas contraire ou en présence d'une exposition, le produit financier sera exclu.

Afin d'éviter tout doute, BGL BNP Paribas ne prend pas en compte à ce stade les principaux impacts négatifs sur les instruments dérivés et les produits financiers SFDR de l'article 6.⁵

BGL BNP Paribas publiera chaque année sur son site Internet sa déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

⁵ ETF et fonds externes